République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
CIRON - Commune

Séance du lundi 14 septembre 2026

Délibération N° DE_052_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12
Date de la convocation : 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Florian LAFOUX.

Présents : Florian LAFOUX, Jean-Marie PAGNARD, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Laure BOUGON, Jérôme BLONDEAU, Marie-Noëlle CHAULET, Marion DESQUESNES MAILLOCHON, Florence GIARD, Laurent GOUBARD, Céline PAGNARD, Didier PONTON
Représentés :
Absents et Excusés : Philippe CHAMBLET, Jean FUENTES, Maria PELLETIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline PAGNARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de Ciron,

- expose les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune souhaite favoriser l'utilisation du parc de logements existants et contribuer à la réduction du nombre de logements durablement vacants sur son territoire ;

Considérant que la remise sur le marché de logements actuellement vacants peut contribuer à accroître l'offre de logements disponibles, notamment en faveur des ménages à la recherche d'une résidence principale ;

Considérant que la mobilisation du parc de logements existants participe à la réduction de l'artificialisation des sols en limitant les nouvelles constructions ;

Considérant que l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un dispositif incitatif visant à encourager les propriétaires de locaux durablement vacants à les remettre en location ou à les affecter à leur usage d'habitation ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florian LAFOUX
Président de séance

Céline PAGNARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CIRON (Indre)

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 18/09/2026
036-213600539-DE_052_2026-DE
A G E D I

Mise en ligne le : 22/10/2026 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Ciron
https://www.intramuros.org/ciron/documents_administratifs/83674